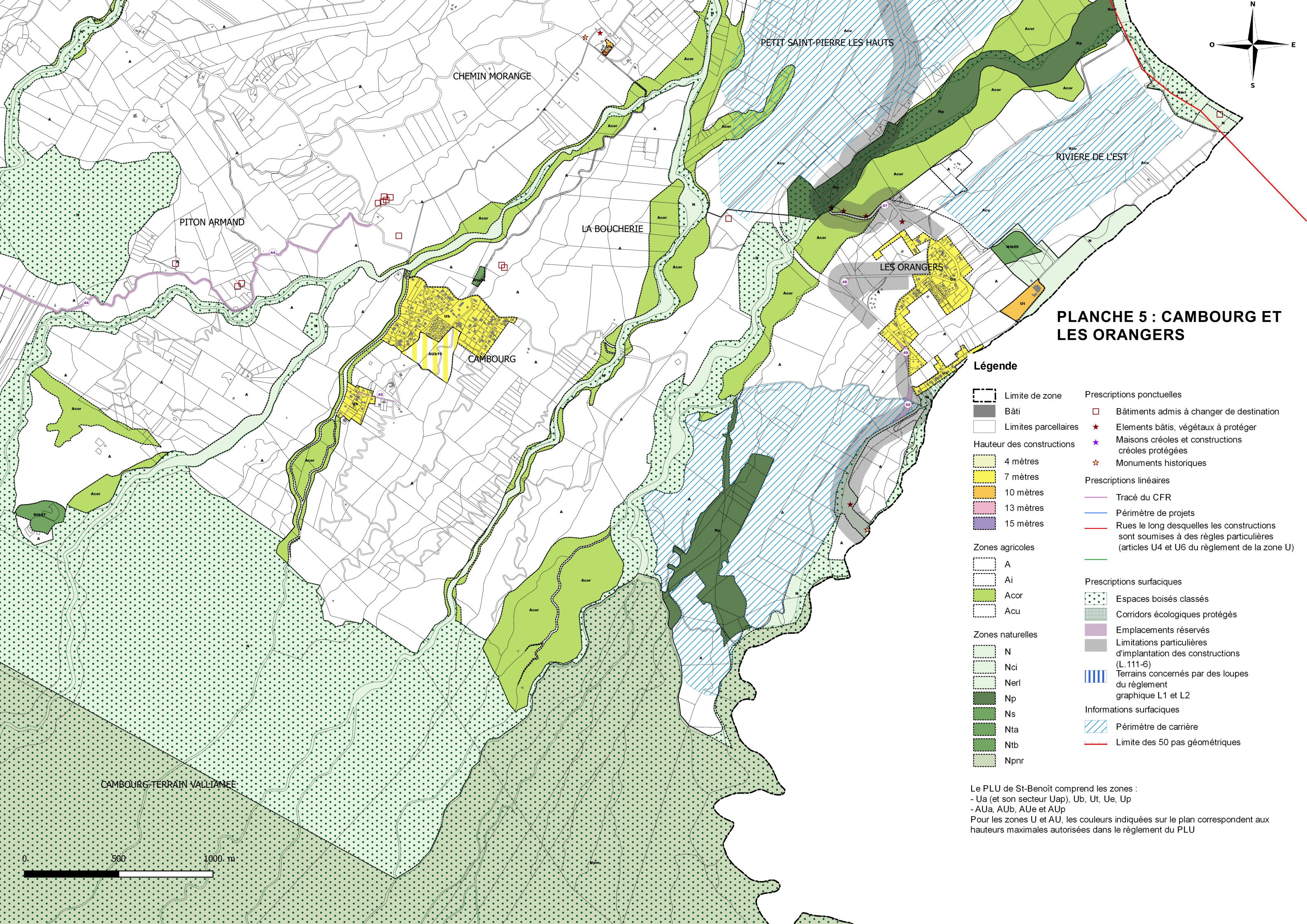




CHEMIN MORANGE

PETIT SAINT-PIERRE LES HAUTS

PITON ARMAND

LA BOUCHERIE

RIVIERE DE L'EST

LES ORANGERS

CAMBOURG

PLANCHE 5 : CAMBOURG ET LES ORANGERS

Légende

- Limite de zone

Bâti

Limites parcellaires

Hauteur des constructions

4 mètres

7 mètres

10 mètres

13 mètres

15 mètres

Zones agricoles

A

Ai

Acor

Acu

Zones naturelles

N

Nci

Nerl

Np

Ns

Nta

Ntb

Npnr
- Prescriptions ponctuelles
- Bâtiments admis à changer de destination
- Elements bâtis, végétaux à protéger
- Maisons créoles et constructions créoles protégées
- Monuments historiques
- Prescriptions linéaires
- Tracé du CFR
- Périmètre de projets
- Rues le long desquelles les constructions sont soumises à des règles particulières (articles U4 et U6 du règlement de la zone U)
- Prescriptions surfaciques
- Espaces boisés classés
- Corridors écologiques protégés
- Emplacements réservés
- Limitations particulières d'implantation des constructions (L.111-6)
- Terrains concernés par des loupes du règlement graphique L1 et L2
- Informations surfaciques
- Périmètre de carrière
- Limite des 50 pas géométriques

Le PLU de St-Benoît comprend les zones :
- Ua (et son secteur Uap), Ub, Ut, Ue, Up
- AUa, AUb, AUe et AUp
Pour les zones U et AU, les couleurs indiquées sur le plan correspondent aux hauteurs maximales autorisées dans le règlement du PLU